

**COMMUNE de PLOMODIERN****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 18**

**L'an deux mille vingt et un, le 3 Juin 2021 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 Mai 2021.**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

**BOUCHER Anne-Marie, FÉREC Gilles, MARCHADOUR Annick, PLOUZENNEC Philippe, BOURHIS Nicole, PLAUD Alain, PHILIPPE Patrick, LOUBOUTIN Anne-Marie, HILLION Marine, AUDIC Nathalie, BACQUÉ Myriam, LAROUR Michel, AUTRET Michelle, EUGÈNE Gérard, HASCOËT Sabrina, BEAUMIN Cédric.**

**Était absent : BIDEAU Jean-François**

**Était absent excusé : M LE BRIS Damien a donné procuration à M BLAIZE Joël**

---

**05/06/ 21**

**Tarifs de la cantine et garderie – Rentrée 2021/2022**

Le service de restauration scolaire est une compétence propre et facultative de la commune.

L'Etat subventionne les collectivités qui ont mis en place une tarification sociale des cantines. Cette mesure consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus.

Auparavant, la tarification sociale des cantines s'adressait essentiellement aux grandes collectivités. Depuis le 1/04/2021, l'Etat s'est engagé à accompagner les petites collectivités. Désormais, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale de péréquation peut y prétendre. La commune peut donc rentrer dans ce dispositif.

Le but est de proposer aux familles les plus défavorisées un tarif du repas à 1€. La collectivité percevra une subvention de l'Etat de 3€ par repas facturé.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle doit être établie entre l'Etat et la commune. Attention, cette convention est d'une durée de 3 ans et le versement de la subvention pourra se faire qu'en cas de crédits budgétaires suffisants.

La collectivité est libre de se retirer quand elle le souhaite.

Néanmoins, si la collectivité décide de fixer des tarifs différentiels, la décision sera irrévocable avec ou sans aide de l'Etat.

Afin de mettre en place la tarification sociale de la cantine, il est nécessaire de fixer au minimum ROIS tranches de tarification.

**COMMUNE de PLOMODIÈRE**

Tranche quotient familial	Tarif
< 900€	1€
901 à 1500€	2€
>1 501€	2.45€

Pour la garderie, suite aux demandes de certains parents, il a été décidé de modifier les horaires à compter de la rentrée prochaine. La garderie sera ouverte jusqu'à 19h. Les tarifs suivants ont été validés par la commission des affaires scolaires :

Garderie matin	1.25€
Garderie soir jusqu'à 18h	1.70€
Garderie soir pour un départ entre 18h à 19h	2€
Pénalités de retard	15€

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal a validé les tarifs ci-dessus et a donné pouvoir au Maire pour la signature de la convention de tarification sociale de la cantine et de tout document relatif à ce dossier.

Vote : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

J. BLAIZE

